

Travaux sur le patrimoine de la Paroisse Protestante de Montigny Metz-Sablon

Année 2011

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre les soussignés :

- **LE CONSEIL PRESBYTERAL DE LA PAROISSE DE MONTIGNY METZ-SABLON** représentée par son Président agissant en tant que mandant et habilité à signer le présent contrat.
- **LA VILLE DE METZ** commune associée représentée par son Maire, habilité à signer le présent contrat par délibération du conseil municipal en date du
- **LA VILLE DE MOULINS-LES-METZ** commune associée représentée par son Maire, habilité à signer le présent contrat par délibération du conseil municipal en date du
- **LA VILLE DE MARLY** commune associée représentée par son Maire, habilité à signer le présent contrat par délibération du conseil municipal en date du
- **LA VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ** représentée par son Maire agissant en tant que mandataire et habilité à signer le présent contrat par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2011;

Vu la loi du 14 février 1810.

Vu le décret du 30 décembre 1809 modifié.

Vu l'article L.2543-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

Au regard de l'insuffisance des ressources du Conseil Presbytéral pour assurer les travaux sur son patrimoine, les différentes communes de la paroisse sont amenées à y pourvoir selon les modalités réglées par la présente convention.

ARTICLE 2 - PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PRÉVISIONNELLE

Le programme détaillé de l'opération 2011 est défini ainsi :

Presbytère		
	Travaux de 1 ^o urgence sur colonne de soutien de la terrasse	13000 €
	Travaux sur terrasse	5000 €
	Total TTC	18000 €

L'enveloppe financière prévisionnelle concernant cette opération est de 18 000 € T.T.C.

Conformément à l'article 94 du décret du 30 décembre 1809, la ville de Montigny-lès-Metz, étant amenée à assurer le financement principal des travaux se voit attribuer la maîtrise d'ouvrage des travaux. Dans cette fonction, elle s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis, qu'elle accepte.

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT-ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES ET DES RECETTES

Les communes associées s'engagent à financer l'opération selon la clé de répartition suivante :

Participants		
CONSEIL PRESBYTERAL	0 %	0,00 €
MARLY	14,94%	2689,20 €
METZ *	35,00%	6300 €
MONTIGNY-LES-METZ	44,72%	8049,60 €
MOULINS-LES-METZ **	5,34%	961,20 €
	100,00%	18000 €

* Pour MAGNY et METZ-SABLON

** Pour MOULINS ST PIERRE

Les éventuelles subventions accordées pour ces travaux seront déduites proportionnellement des participations de chaque commune.

La ville de Montigny-lès-Metz, en tant que maître d'ouvrage assure l'avance nécessaire au règlement des dépenses au fur et à mesure de l'opération.

Les communes associées s'engagent à verser leurs participations respectives telles que décrites ci-dessus directement à la ville de Montigny-lès-Metz, en fin de travaux, sur présentation du décompte définitif de l'opération.

ARTICLE 4- PARTICIPATION DES VILLES A L'ADJUDICATION DES TRAVAUX ET A LA CONCLUSION DES MARCHES

Le Conseil municipal de chacune des communes sera associé à la passation des marchés conformément aux dispositions de l'article 102 du décret du 30 décembre 1809.

ARTICLES 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

5-1. Durée de la convention :

La présente convention prendra fin dès le versement par chacune des communes de leurs participations respectives et ce, dans leur intégralité.

5-2. Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Montigny Les Metz le,

Le Président du Conseil Presbytéral
De la Paroisse Protestante de Montigny
Metz - Sablon

Le Maire
de la Ville de MONTIGNY-LES-METZ

Pierre Wladimir HARFF-GILLET

Jean-Luc BOHL

Le Maire
de la Ville de METZ

Le Maire
de la Ville de MOULINS-LES-METZ

Dominique GROS

Jean Claude THEOBALD

Le Maire
de la Ville de MARLY

Thierry HORY